

**PREFET
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Arrêté Préfectoral n° 2015- 1427 du 19 juin 2015
levant les mesures de fermeture de zones de pêche, de la pêche à pied professionnelle et de loisir et des
mesures complémentaires de gestion des coquillages fousseurs en provenance la zone 082 (pertuis de
Maumusson)

**Le Préfet de la Charente-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** Le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,
- Vu** Le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
- Vu** Le règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
- Vu** le règlement n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE 1774/2002
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ,
- Vu** Le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1311-4,
- Vu** Le code de l'environnement,
- Vu** Le décret n°84.428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER),
- Vu** Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'état dans les régions et les départements,
- Vu** L'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ,
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 15-454 du 24 février 2015 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages bivalves fousseurs sur le domaine public maritime du littoral de la Charente-Maritime,
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 14-379 du 10 février 2014 portant classement de salubrité des zones de production professionnelle des coquillages bivalves non fousseurs (huîtres et moules) sur le littoral de la Charente-Maritime,

- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2015-1219 du 29 mai 2015 prescrivant des mesures de fermeture de zones de pêche, de la pêche à pied professionnelle et de loisir et des mesures complémentaires de gestion des coquillages fouisseurs en provenance la zone 082 liées à une contamination par des phycotoxines de type lipophile,
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer en date du 18 juin 2015,
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations en date du 19 juin 2015,
- VU** L'avis du Directeur régional de l'Agence Régionale de la Santé en date du 19 juin 2015 ;

Considérant les analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique du centre IFREMER, qui attestent de trois séries de résultats favorables en recherches de toxines lipophiles sur les palourdes sur le point réphy suivant : point 082-P-029« manson »,prélèvements du 1er juin 2015 résultat du 04/06/2015 (bulletin du 04/06/2015) prélèvements du 8 juin 2015 résultat du 11/06/2015 (bulletin du 11/06/2015) , prélèvement du 15 juin 2015 résultat du 18/06/2015(bulletin du 18/06/2015),

ARRETE

ARTICLE 1er

L'arrêté Préfectoral n° 2015-1219 du 29 mai 2015 sus-visé est abrogé.

En conséquence, la pêche maritime professionnelle, la pêche à pied professionnelle et de loisir , le ramassage , le transfert , l'expédition et la commercialisation des fouisseurs est autorisée à partir de la date de signature du présent arrêté sur la zone "pertuis de Maumusson" (zones 082)

ARTICLE 2 : information

Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du CRPMEM , CRC et auprès du public par voie de presse et affichage par les communes sur les sites concernés. L'information des professionnels est assurée par le comité régional de la conchyliculture et par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes .

ARTICLE 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa signature, devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Charente Maritime, Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charente, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente Maritime, Messieurs les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime

Fait à La Rochelle le 19 juin 2015

La Préfète de la Charente-Maritime

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE

AMPLIATIONS :

- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : DPMA et DGAL BPMED
- Préfecture
- Toutes Directions Régionales des Affaires Maritimes
- Agence Régionale de Santé Poitou-Charente, Pays de Loire et Aquitaine
- Directions Départementales de la Protection et des Populations de la Vendée et de la Gironde
- IFREMER L'Houmeau
- IFREMER La Tremblade (Laboratoire Environnement Ressources des pertuis Charentais)
- CRC Poitou-Charente
- Comité régional des pêches maritimes de Poitou-Charentes
- Compagnie de Gendarmerie Maritime de Lorient
- Groupement de Gendarmerie Nationale de Charente- Maritime
- Mairies concernées
- Comité des pêches en Mer de Loisir de Charente Maritime